

RÈGLES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

MODALITÉS D'ENREGISTREMENT

- ✓ Toute personne **majeure** peut faire une demande de logement auprès de l'OPAC36.
- ✓ Une demande de logement est formulée en complétant le modèle Cerfa (imprimé de demande) disponible à l'accueil du siège ou via internet.
- ✓ Le demandeur doit exprimer **son choix de résidence** sur sa demande en indiquant son ordre de priorité.
- ✓ Un premier conseil peut être apporté, s'il le souhaite à chaque demandeur par la chargée d'accueil qui lui proposera systématiquement **un entretien découverte** avec une assistante commerciale pour mieux cerner ses attentes et les possibilités de réponse à sa demande.
- ✓ Toute demande de logement ou de mutation fait l'objet d'un courrier accusant réception de cette demande **dans un délai de 8 jours**.
- ✓ Chaque **demande de logement** ou **mutation** fait l'objet d'un enregistrement départemental unique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les décisions d'attribution des logements sociaux conventionnés sont prises par la Commission d'Attribution des logements de l'OPAC36, elle se compose de 6 membres Celle-ci examine les dossiers et statue sur les différentes candidatures dans le strict respect des critères de priorités énoncées aux articles R.441-1 à R.441-4 du Code de la Construction et de l'habitation

Sont notamment pris en compte par la Commission d'Attribution des Logements les critères suivants :

- ✓ L'urgence et ou l'ancienneté de la demande
- ✓ Contrôle de la bonne gestion du logement occupé (paiement des loyers, entretien)
- ✓ Des revenus fiscaux de référence (respect des plafonds de ressources réglementaires)
- ✓ Prise en compte de la mixité sociale pour l'équilibre de vie de nos quartiers.
- ✓ Le parcours résidentiel qui favorise le locataire pour changer de logement en fonction de la modification de sa situation et de ses besoins. lorsque sa composition de famille, sa situation professionnelle ou de santé évolue : sur demande écrite nous le contactons dans les 20 jours pour étudier les possibilités de sa mutation ou d'adaptation de son logement.
- ✓ Pour pouvoir bénéficier d'un logement HSS, l'âge légal ne peut être inférieur à 60 ans.
- ✓ Pour pouvoir bénéficier d'un logement meublé ou d'une colocation, il faut être âgé de moins de 30 ans.

Toute décision prise par la Commission d'Attribution des logements sera notifiée **dans les 3 jours** à chaque demandeur.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une attribution de logement les personnes physiques :

- ✓ De nationalité Française et celles admises à séjourner régulièrement sur le territoire Français dans des conditions de permanence définies par arrêté ministériel.
- ✓ Dont les revenus sauf dérogation n'excèdent pas le montant des plafonds de ressources fixé par arrêté ministériel pour l'ensemble des personnes vivant au foyer compte tenu des personnes à charge.

DOSSIERS NON RECEVABLES

Ne pourront faire l'objet d'un passage en Commission d'Attribution des Logements à l'OPAC36 toute demande :

- ✓ Ne pouvant justifier de sa situation au regard des plafonds de ressources ou dépassement de ressources
- ✓ Absence de titre de séjour régulier
- ✓ Une fausse déclaration sur une et/ou plusieurs pièces du dossier.
- ✓ Concernant les dossiers de mutation interne faisant apparaître un défaut d'entretien du logement du demandeur, un comportement locatif à problèmes ou une situation d'impayés structurelle